Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

INRAE PACA AVIGNON - RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT / SDAR 027

228 ROUTE DE L'AERODROME DOMAINE ST PAUL SITE AGROPARC

84914 AVIGNON CEDEX 9

Dossier n° : 260712990000020

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3

Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	28/08/2026	PGSC du 28/08/2026	Timothe CHION
0	28/08/2026	PGSC indice 0 du 28/08/2026	Timothe CHION

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants
1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots
1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration
1.4. Renseignements généraux concernant l'opération
1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
1.4.2. Phasage de l'opération
1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.1.1. Amiante Diagnostic
2.1.2. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification
3.1.1. Planning de l'opération
3.2. Organisation de chantier
3.2.1. Plan d'installation de chantier
3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès
3.3.1. Clôture ou cloison de chantier intérieure
3.4. Accueil du personnel
3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation
3.4.2. Base vie exterieure aux bâtiments - Définition des installations
3.4.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations
3.5. Réseaux de distribution
3.5.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments
3.5.2. Vérification réglementaire des installations électriques
3.6. Mise en commun des moyens - Echafaudages
3.6.1. Servitude d'échafaudage
3.7. Organisation des secours
3.7.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux
4.1.1. Evacuation des matières dangereuses
4.2. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination
4.2.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles
4.2.2. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline
4.2.3. Travaux de retrait ou de confinement sur Matériaux et Produits contenant de l'amiante
4.2.4. Travaux de curage pour réhabilitation
4.2.5. Prévention du risque incendie

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération
5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination
5.1.2. Désignation des entreprises
5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.5. Présence de personnel étranger
5.1.6. Inspection Commune
5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
5.1.8. Rôle du coordonnateur
5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	Service Patrimoine Immobilier- INRAE centre PACA	228, route de l'Aérodrome Site Agroparc – Domaine Saint Paul – CS 40509 84914 AVIGNON - CEDEX 9
MOE de Conception	SCOP ECOSTUDIO	55 rue de Saint-Cléophas 34070 Montpellier
MOE de Réalisation	Service Patrimoine Immobilier- INRAE centre PACA	228, route de l'Aérodrome Site Agroparc – Domaine Saint Paul – CS 40509 84914 AVIGNON - CEDEX 9
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	160 RUE LAWRENCE DURREL BP 51206 84911 AVIGNON
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	160 RUE LAWRENCE DURREL BP 51206 84911 AVIGNON

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence			
2 - Façades			
3 - Menuiseries – Serrurerie			
4 - CVC – Plomberie			
5 - Electricité			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Rénovation intérieure et extérieure du bâtiment SDAR 27 de l'INRAE se situant à Avignon (84)

1.4.2. Phasage de l'opération

L'opération sera exécutée en une seule et unique phase

1.4.3. Informations complémentaires

Le bâtiment restera occupé et en exploitation durant toute la durée des travaux.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.1.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société BUREAU VERITAS. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus en la présence de matériaux contenant de l'amiante.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Durant toute la durée des travaux, les accès existants devront être maintenus propres et dégagés de tout encombrement.	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Tous Corps d'état

3.4.2. Base vie exterieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations (réfectoire et vestiaires).	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence

3.4.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

Base vie intérieure au bâtiment - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires de la Base de vie : Aménagement d'un local dédié au chantier complété par une signalétique correspondante. Le local sera, équipé a minima, d'un WC pour 20 personnes, d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. Sanitaires extérieurs au bâtiment 027 mais proche du chantier.	Maître d'ouvrage
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence

3.5. Réseaux de distribution

3.5.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par cage d'escalier et à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	5 - Electricité
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes.	5 - Electricité

3.5.2. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification. Un copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	5 - Electricité

3.6. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.6.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation des différents travaux en façade (ITE, stores, électricité, plomberie).	2 - Façades
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	2 - Façades 3 - Menuiseries – Serrurerie 4 - CVC – Plomberie 5 - Electricité

3.7. Organisation des secours

3.7.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.1.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.2. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.2.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	2 - Façades
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	2 - Façades
Les échafaudages seront installés sur un sol nivelé et stabilisé.	2 - Façades
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.2.2. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence 4 - CVC – Plomberie 5 - Electricité
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence 4 - CVC – Plomberie 5 - Electricité

4.2.3. Travaux de retrait ou de confinement sur Matériaux et Produits contenant de l'amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur opération en sous-section 4 Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et deprévention (DDETS – CARSAT – OBBPTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence

4.2.4. Travaux de curage pour réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones d'intervention. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée aux entreprises avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	4 - CVC – Plomberie 5 - Electricité
Les réseaux et équipements devant être maintenus en service, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de l'établissement, seront repérés et signalés sur le site par étiquetage.	4 - CVC – Plomberie 5 - Electricité
Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	1 - Démolition – Cloisons/Doublage – Faux-plafonds – Peinture – Revêtement de sol – Faïence

4.2.5. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, …) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, …) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.
L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

Chaque entreprise contactera le CSPS, à minima, 15 jours avant intervention afin de programmer leur inspection commune.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Timothe CHION	Tél : 0627640987 Email : timothe.chion@socotec.com
Etabli le : 28/08/2026 Date de modification : 28/08/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 228 ROUTE DE L'AERODROME DOMAINE ST PAUL SITE AGROPARC 84914 AVIGNON CEDEX 9	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)